

Nouveauté: Le paiement de proximité disponible sur le territoire

NOUVEAU SERVICE DE PAIEMENT DE PROXIMITÉ

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires affichent ce logo (ci-dessous). Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces et par carte bancaire dans la limite de 300 euros pour les impôts et sans limite de montant pour les amendes, les factures de service public et hospitalières.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Sur chaque facture concernée par cette prestation est apposé un flashcode, généralement en bas à gauche de l'avis permettant de vous identifier et la créance. Ce flashcode est le garant de la confidentialité des informations échangées.

Muni de votre facture, rendez-vous chez votre buraliste agréé et scannez vous-même votre facture. Le buraliste, n'a donc pas connaissance de la nature des sommes payées. Il vous remettra un justificatif de paiement qui pourra être nominatif sur demande.

OU TROUVER UN BURALISTE AGRÉÉ ?

- CAFE DES SPORTS – Avenue des Sports – 53600 EVRON
- LE LONGCHAMP – 52 Rue de la Fontaine – 53600 EVRON
- LE LION D'OR – 5 Place de l'église – 53160 BAIS
- LE COURTIGNE – 13 Place Crotigné – 53161 MONTSURS
- LE CHAP'BAR – 26 Rue Moquereau Labarrie – 53600 VOUTRÉ

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

